



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
du Jeudi 23 Janvier 2025 à 18h30

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 23 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Président du CCAS

Etaient présents : Richard BONNEFOUX – Maryline BILLON - Christelle PARPETTE – Elisabeth RAMARD – Martial DARMANCIER – Séverine LARAMAS – Jean-Paul JAMET – Jean-Pierre GAYVALLET – Pierre DURAND – Annie VALLA

Absents excusés : Yves LAFOY donne pouvoir à Richard BONNEFOUX
Muriel BONNEFOND donne pouvoir à Maryline BILLON

Absente : Jeannine CHAMEON

Quorum : Monsieur le Président procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 avril 2024
- Proposition d'échange de terrain avec la Commune de Burdignes,
- Révision des tarifs des repas portés à domicile
- Révision des tarifs du transport à la demande,
- Préparation du Repas de Printemps
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Christelle PARPETTE, secrétaire de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 23 janvier 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2024

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Dématérialisation des actes du CCAS avec la Préfecture.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour. Merci. »

PROPOSITION D'ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE BURDIGNES

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Ce point à l'ordre du jour est reporté à une autre réunion du Conseil d'Administration du CCAS.

TARIFICATION DES REPAS

DELIBERATION

Le Président rappelle qu'un repas livré à domicile est actuellement facturé aux usagers 8 € depuis le 1^{er} mai 2024.

Ce repas était facturé par la ville de Vienne au CCAS d'Ampuis 7,92 € TTC depuis le 1^{er} janvier 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, le repas sera facturé 8,03 € par la ville de Vienne.

Il est rappelé que les frais de fonctionnement du service (personnel, véhicule...) sont intégralement pris en charge par le budget du CCAS.

C'est pourquoi il est proposé de fixer le prix du repas livré à domicile à **8,10 €** à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de fixer le prix d'un repas à 8,10 € à compter du 1^{er} mai 2025.

Le nombre de repas livrés est d'environ 20 par jour depuis le 1^{er} janvier 2025.

Un courrier d'information sera adressé aux bénéficiaires.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci. »

TARIFICATION DES TRANSPORTS A LA DEMANDE

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que les tarifs du service de transport à la demande sont inchangés depuis 2011 :

Aller simple : 1,50 €

Aller-retour : 3,00 €

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges, il est nécessaire de réviser les tarifs facturés aux usagers du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 10 voix pour et 2 contre :

- **VOTE** les tarifs suivants :
 - Aller simple : 2 €
 - Aller-retour : 4 €
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à la majorité des présents. Merci. »

DEMATERIALIZATION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre du Code des Marchés Publics, la Société MAGNUS-BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE PROCEDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **AUTORISE le Président du CCAS** à signer électroniquement les actes télétransmis,
- **DONNE SON ACCORD** pour que le Président du CCAS signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Rhône, représentant l'Etat à cet effet (dont un exemplaire reste joint à la présente),
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Repas de Printemps

Le 15 mars 2025 à la salle polyvalente. Proposition de cadeau à offrir à chaque participant : un calendrier velleda.

Projets à venir

Cette année, le CCAS va organiser les événements suivants :

- Matinée ravioles le 6 avril 2025
- Soirée Guinguette le 20 juin 2025
- *la semaine bleue du 6 au 11 octobre 2025*
- *une sortie (lieu à définir) le 5 novembre 2025*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Christelle PARPETTE
Secrétaire de Séance



Richard BONNEFOUX
Président du CCAS

